

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

OBJET :

COMMUNE DE BASSUSSARRY

PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 août 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno CARRERE pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les Plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bassussarry, approuvé le 21 juillet 2017 et modifié le 29 juin 2019 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 18 décembre 2019 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bassussarry ;

Vu la décision n°E20000061/64 en date du 25 septembre 2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Philippe FAYE en qualité de Commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bassussarry ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Bassussarry du mercredi 4 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2020, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a retiré l'arrêté du 16 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative

à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Bassussarry et a l'enquête publique, prévue initialement du mercredi 4 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 ;

Vu la levée de l'interdiction de déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence en journée ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Bassussarry soumises à enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les différents avis exprès émis par les personnes publiques associées ou organismes consultés ;

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Bassussarry ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bassussarry pour une durée de 32 jours consécutifs :

du lundi 8 février 2021 à partir de 9h00 au jeudi 11 mars 2021 inclus jusqu'à 17h00

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bassussarry a pour objet de procéder à diverses évolutions règlementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, savoir : reclassement en zone N de deux parcelles actuellement classées en zone UC ; adaptation des dispositions relatives au traitement des eaux pluviales pour les piscines et les constructions annexes de moins de 20m² ; modification des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions ; mise en cohérence du plan de zonage du PLU avec le périmètre du PPRI qui a été modifié le 24 janvier 2020 ; mise en cohérence des possibilités d'extension des habitations existantes dans les zones Ni, Nei et Ngi avec les prescriptions du PPRI.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision de l'autorité administrative environnementale compétente en date du 10 août 2020, jointe au dossier d'enquête publique.

Article 2 : Mesures barrières

Afin d'assurer la sécurité de chacun, le protocole sanitaire en vigueur en Mairie de Bassussarry sera observé. Les mesures barrières et de distanciation physique seront observées, le port du masque sera exigé, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le nettoyage du poste informatique à l'aide de produits désinfectants sera assuré de façon régulière. De plus, lors des permanences du Commissaire enquêteur, l'accueil du public sera limité à 2 personnes par entretien.

Article 3 : Contenu et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée.

Il comprend :

- le projet de modification n°2 du PLU de Bassussarry,
- le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en ce compris les avis PPA exprès émis,
- un registre d'enquête publique papier et un registre d'enquête publique dématérialisé

Le dossier papier sera déposé à la mairie de Bassussarry (64200), allée de Bielle Nave, pour être consulté pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du mardi matin où la mairie est fermée au public, (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 43 07 96).

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr, et sur le site du registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2181>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Bassussarry (Allée de Bielle Nave, 64200 Bassussarry), du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du mardi matin où la mairie est fermée au public (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 43 07 96).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire enquêteur - projet de modification n°2 du PLU de Bassussarry– Mairie de Bassussarry, Allée de Bielle Nave, 64200 Bassussarry », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- **Sur les registres d'enquête (électronique et papier) :**
 - Par voie électronique, sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/2181), qui permet la transmission de courriers électroniques et la consultation du dossier.
 - Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, sera côté et paraphé par le Commissaire enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie de Bassussarry (Allée de Bielle Nave, 64200 Bassussarry). L'accès au registre papier se fera du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du mardi matin où la mairie est fermée au public (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 43 07 96).

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Par décision n°E20000061/64 en date du 25 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Philippe FAYE, militaire en retraite, en qualité de Commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bassussarry.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public sans rendez-vous (sauf évolution du contexte sanitaire : dans ce cas, contacter la mairie au 05 59 43 07 96) **à la mairie de Bassussarry, Allée de Bielle Nave, les :**

- **Lundi 8 février 2021, de 09h à 12h,**
- **Vendredi 26 février 2021, de 14h à 17h,**
- **Jeudi 11 mars 2021, de 14h à 17h.**

Article 5 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie de Bassussarry, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du **Président et du Maire**.

Un extrait des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront mis à disposition du commissaire enquêteur, puis clos et signés par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la Mairie de Bassussarry et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la commune de Bassussarry (www.bassussarry.fr).

Article 7 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Bassussarry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de :

- la Communauté d'Agglomération (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, de l'aménagement et de l'habitat) : Madame Marie Antigny-Huleux, au 05 59 25 37 90.
- la Mairie de Bassussarry: 05 59 43 07 96 .

Article 8 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne




Signé électroniquement par : Bruno CARRERE
Date de signature : 14/01/2021
Qualité : Vice-président en charge de l'aménagement